COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE_2026_074

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : ABANDON RÉVISION ALLÉGÉE N°5

Abandon de la procédure de Révision « Allégée » n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de la Cdc MMG

Par délibération DE-2022-046 en date du 29 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit la Révision « Allégée » n°5 du Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser un zonage du photovoltaïque sur l'ensemble du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que, depuis l'engagement de la procédure, une évolution législative est intervenue avec la promulgation de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 visant à faciliter les procédures d'urbanisme et les projets de logement (dite « loi Huwart »), laquelle a simplifié les modalités d'évolution des documents d'urbanisme ;

Considérant que ces nouvelles dispositions permettent désormais de recourir à une procédure plus adaptée aux objectifs poursuivis par la collectivité, tout en simplifiant les démarches administratives et en garantissant une meilleure sécurité juridique ;

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la collectivité d'abandonner les procédures actuellement engagées afin d'en initier des nouvelles conformément au cadre législatif désormais applicable.

Monsieur le Président de la Communauté de Commune, propose donc au **Conseil Communautaire** d'abandonner la révision « allégée » n° 5 du PLUi valant SCoT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'abandonner la Révision « Allégée » n°5 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de réception de l'AR: 09/10/2026
024-200034197-DE_2026_074-DE
A G E D I

délibérations du 29 mars 2022;

- **Précise** que cette décision est sans incidence sur la possibilité d'engager ultérieurement des nouvelles procédures d'évolution du PLUi adaptées aux objectifs poursuivis.

- **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI, aux bureaux de l'EPCI à Villefranche de Lonchat et dans les mairies des communes membres durant un mois..

- La présente délibération sera transmise à Mme La préfète au titre du contrôle de légalité.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 09/10/2026
Date de reception de l'AR: 09/10/2026
024-200034197-DE_2026_074-DE
A G E D I